



Deuxième section

Commune de La Chaux (Département de l'Orne)

Absence de vote du budget primitif 2021
(article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales)

Séance du 29 juin 2021

AVIS n° 2021-08

La Chambre régionale des comptes Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-19 ;

Vu l'arrêté n° 2021-08 du 25 janvier 2021 du président de la chambre régionale des comptes Normandie, portant répartition des compétences entre les formations délibérantes de la chambre et affectation des magistrats pour l'année 2021 ;

Vu la lettre du 3 juin 2021 et les documents complémentaires envoyés le 7 juin 2021, enregistrés au greffe de la chambre le 4 juin et le 7 juin 2021, par lesquels la préfète de l'Orne a saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales au motif que la commune de La Chaux n'avait pas adopté son budget primitif 2021 dans le délai légal ;

Vu la décision n° 2021-33 du 4 juin 2021 du président de la chambre régionale des comptes Normandie, portant sur la désignation du magistrat chargé de l'instruction ;

Vu la lettre du 11 juin 2021 du président de la chambre par laquelle le maire de la commune de La Chaux a été informé de l'ouverture de la procédure de contrôle des actes budgétaires et de la possibilité de présenter des observations, soit par écrit, soit oralement dans les conditions prévues par l'article L. 244-2 du code des juridictions financières ;

Vu l'ensemble des informations et pièces recueillies au cours de l'instruction ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le rapport de M. Roger Rabier, conseiller ;

Ensemble les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu M. Rabier en son rapport ;

I - SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

Considérant que le premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite* » ;

Considérant que par lettre du 3 juin 2021, enregistrée au greffe de la chambre le 4 juin 2021, la préfète de l'Orne a saisi la chambre régionale des comptes Normandie sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT au motif que le budget primitif 2021 de la commune de La Chaux n'avait pas été adopté dans le délai légal ;

Considérant qu'à la date fixée par la loi, le conseil municipal de La Chaux n'avait pas adopté son budget primitif 2021 ;

Considérant que la saisine a été complétée des pièces nécessaires à son instruction, prévues à l'article R. 1612-8 du CGCT, le 10 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire courir de cette date le délai dont la juridiction dispose pour formuler ses propositions ;

Considérant qu'il y a lieu de déclarer la saisine recevable et complète à compter de cette date ;

II – SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET 2019

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT, qu'il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions pour le règlement du budget ; que ces propositions doivent, en assurant la reprise des résultats antérieurs et le report des restes à réaliser, permettre le fonctionnement normal des services, le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des dépenses engagées ou ayant reçu l'accord préalable de l'assemblée délibérante ainsi que celles présentant un caractère d'urgence au regard de la sécurité des personnes ou des biens ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 2312-3 du CGCT que « *le budget des communes de moins de 10 000 habitants est voté par nature* » et, des dispositions de l'article D. 2311-4 du même code, qu'il est présenté par chapitre ; que les dépenses et les recettes envisagées ci-après par la chambre sont proposées au niveau des chapitres, tels que définis par l'article D. 2311-4 du CGCT ;

S'agissant de la reprise du résultat

Considérant que les résultats 2020 font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 281,20 euros qui doit être couvert par le report d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement ; que le montant de 281,20 euros doit donc être reporté en solde d'exécution négatif à la section d'investissement du budget 2021 ;

Considérant que les résultats 2020 font apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 92 614,91 euros ; que, compte tenu de ce qui précède, un montant de 281,20 euros doit être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et que le montant de 92 333,71 euros doit être reporté à la section de fonctionnement du budget 2021 ;

Considérant que le compte administratif 2020 a été voté le 23 juin 2021 ;

Considérant que des recettes de fonctionnement ont été encaissées en 2020 en l'absence de titres et que des dépenses de fonctionnement relatives à l'exercice 2020 n'ont pas été mandatées ;

Considérant qu'il convient d'apurer les comptes d'attente et d'inscrire les écritures de régularisation de ces opérations dans le compte de résultat en 2021 ;

Considérant que ces corrections ne devront pas être reconduites dans les exercices futurs ; qu'elles peuvent donc être enregistrées, de façon exceptionnelle, dans les comptes de classe 67 et 77 (charges et produits exceptionnels) ;

Considérant qu'aucune opération d'équipement n'est en cours et qu'il n'y a pas lieu à reste à réaliser ;

S'agissant de la section d'investissement

En ce qui concerne les recettes d'investissement

Considérant qu'une recette d'investissement de 400 euros a été perçue en 2021 au chapitre 16 au titre d'un dépôt de garantie par le bénéficiaire d'un logement communal ;

Considérant que le compte 1068 doit être pourvu à hauteur de 281,20 euros ;

Considérant que la section d'investissement génère un besoin de financement de 2 200 euros qui doit être couvert par un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023 : virement à la section d'investissement) sur le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » ;

En ce qui concerne les dépenses d'investissement

Considérant que des dépenses d'investissement de 2 881,20 euros sont à prévoir, 200 euros au chapitre 20, 400 euros au chapitre 16, 281,20 euros de déficit reporté (001) et 2 000 euros au chapitre 21 ;

Considérant qu'une dépense d'investissement financière de 400 euros est à inscrire au chapitre 16 au titre du dépôt de garantie versé par le bénéficiaire d'un logement communal ;

Considérant qu'une dépense d'investissement de 200 euros est à inscrire au chapitre 20 afin d'acheter un logiciel ;

Considérant qu'une dépense d'investissement de 2 000 euros est à inscrire au chapitre 21 afin d'acquérir du matériel informatique ;

Considérant que le déficit d'investissement reporté est de 281,20 euros (chapitre 001) ;

Considérant que le montant des recettes d'investissement cumulées est ainsi de 2 881,20 euros, comme celui des dépenses cumulées, et que la section d'investissement est en équilibre ;

Considérant que la commune n'ayant pas contracté d'emprunt bancaire, la condition de couverture des remboursements d'emprunts par les ressources propres de la section d'investissement s'avère être sans objet ;

S'agissant de la section de fonctionnement

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement

Considérant que le chapitre du produit des services, du domaine est des ventes peut être prévu à hauteur de 400 euros ;

Considérant que le chapitre 73 des produits fiscaux peut être prévu à hauteur de 9 645 euros et le chapitre 74 des dotations et participations à hauteur de 18 642 euros, soit les montants notifiés ;

Considérant que le chapitre 75 des autres produits de gestion courante peut être prévu à 4 800 euros ;

Considérant que le chapitre 77 des produits exceptionnels peut être fixé à 26 966,90 euros, soit le montant des produits perçus en 2020 sans avoir fait l'objet d'un titre ;

Considérant qu'après prise en compte du report du résultat de l'année précédente, de 92 333,71 euros, le montant des recettes de fonctionnement cumulées est de 152 787,61 euros ;

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement

Considérant qu'au vu de l'exécution 2020 et du niveau d'exécution au 10 juin 2021, le chapitre 011 des charges à caractère général peut être prévu à hauteur de 14 150 euros, le chapitre 012 des charges de personnel à hauteur de 5 300 euros, et le chapitre 65 des charges de gestion courante à hauteur de 11 800 euros ;

Considérant qu'au vu de la notification du FNGIR, le chapitre 014 des atténuations de produits peut être fixé à 2 771 euros ;

Considérant qu'au vu des dépenses, relatives à l'exercice 2020 non encore mandatées, le chapitre 67 des charges exceptionnelles peut être prévu à 8 000 euros ;

Considérant que le chapitre 023 du virement à la section d'investissement doit être prévu à 2 200 euros ;

Considérant que le montant des dépenses de fonctionnement est de 44 221 euros ;

Considérant que la section de fonctionnement affiche un excédent de 108 566,61 euros, autorisé par l'article L.1612-6 du CGCT ;

PAR CES MOTIFS

DECLARE la saisine de la préfète de l'Orne recevable à la date du 10 juin 2020 ;

CONSTATE que le budget primitif 2021 de la commune de La Chaux n'a pas été adopté dans le délai légal au sens de l'article L. 1612-2 du CGCT ;

PROPOSE à la préfète de l'Orne de régler et rendre exécutoire le budget primitif de la commune de La Chaux pour l'année 2021 conformément aux tableaux joints ;

RAPPELLE qu'aux termes de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes* » ; que sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, le présent avis fait l'objet d'une publicité immédiate ;

DIT que le présent avis sera notifié à la préfète de l'Orne et au maire de la commune de La Chaux, et communiqué au directeur départemental des finances publiques ;

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Normandie, le 29 juin 2021.

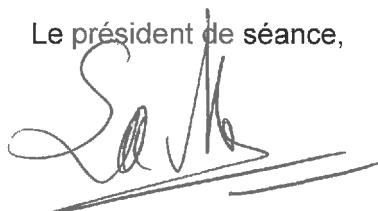
Présents : M. Hubert La Marle, président de section, président de séance, Mme Anne Robert, M. Stéphane Roman, M. Vincent Toiser, premiers conseillers et M. Roger Rabier, conseiller-rapporteur.

Le conseiller-rapporteur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Rabier', with a horizontal line drawn through it.

Roger RABIER

Le président de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. La Marle', with a horizontal line drawn through it.

Hubert LA MARLE

ANNEXE : PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL 2021**Vue d'ensemble, proposition de la CRC**

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		44 221,00	60 453,90
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	92 333,71
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		44 221,00	152 787,61
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		2 600,00	2 881,20
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	281,20	0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 881,20	2 881,20
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		47 102,20	155 668,81

Section de fonctionnement par chapitres, propositions de la CRC

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	14 150,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 300,00
014	Atténuation de produits	2 771,00
65	Autres charges de gestion courante	11 800,00
Total des dépenses de gestion courante		34 021,00

66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00
68	Dotation aux provisions	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		42 021,00

023	Virement à la section d'investissement	2 200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la fonction de fonctionnement	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 200,00

TOTAL		44 221,00
--------------	--	------------------

+

D002 Résultat reporté ou anticipé	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	44 221,00
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	400,00
73	Impôts et taxes	9 645,00
74	Dotations et participations	18 642,00
75	Autres produits de gestion courante	4 800,00
Total des recettes de gestion courante		33 487,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	26 966,90
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		26 966,90
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la fonction de fonctionnement	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00

TOTAL		60 453,90
--------------	--	------------------

+

R002 Résultat reporté ou anticipé	92 333,71
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	152 787,61
--	-------------------

Section d'investissement par chapitres, propositions de la CRC

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	200,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	400,00
Total des dépenses financières		400,00
45..1	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 600,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00

TOTAL	2 600,00
--------------	-----------------

+

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	281,20
---	---------------

=

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	2 881,20
---	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	281,20
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00
Total des recettes financières		681,20
45..2	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		681,20
021	Virement de la section de fonctionnement	2 200,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 200,00

TOTAL	2 881,20
--------------	-----------------

+

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	2 881,20
---	-----------------